

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(94) 429 final  
Bruxelles, le 24.10.1994

Proposition de

DIRECTIVE DU CONSEIL

modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire

(présentée par la Commission)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### I. Historique

1. La directive 91/439/CEE<sup>1</sup> instaure un permis de conduire national basé sur le modèle communautaire (article premier, paragraphe 1 de la directive) et prévoit la reconnaissance mutuelle des permis de conduire délivrés par les Etats membres (article premier, paragraphe 2). Le modèle communautaire est rose, de dimensions précises et se compose de six pages.
2. Le modèle de permis de conduire délivré en Norvège, en Finlande et en Suède est très différent du modèle communautaire puisqu'il s'agit de documents plastifiés du type des cartes d'identité.

### II. Elargissement de la Communauté

3. La Norvège a demandé une dérogation à l'article premier, paragraphe 1 de la directive 91/439/CEE, en raison de l'éventualité d'une modification du modèle communautaire dans les prochaines années, le permis actuel étant remplacé par une carte plastique du format "carte de crédit".  
L'acte d'adhésion contient les dispositions suivantes :  
"Par dérogation à l'article premier, paragraphe 1, le royaume de Norvège peut continuer de délivrer son permis de conduire actuel jusqu'au 31 décembre 1997. A la fin de cette période, il appliquera l'acquis communautaire relatif aux permis de conduire."<sup>2</sup>
4. La Finlande a introduit une demande similaire vers la fin des négociations d'adhésion. Les délais fixés pour clôturer les négociations et finaliser le projet d'acte d'adhésion en vue de le présenter à l'approbation du Parlement européen ne permettant plus d'y incorporer une dérogation à la directive 91/439/CEE pour la Finlande, il a été décidé d'étudier la question au cours de la période transitoire<sup>3</sup>.
5. La Suède a également fait état d'un problème analogue. Les deux pays connaissant des situations identiques, la Commission estime que le cas de la Suède doit être traité de la même façon que celui de la Finlande.
6. Etant donné que les modèles de permis de conduire délivrés en Norvège, en Finlande et en Suède sont similaires, la Commission transmet au Conseil la proposition ci-jointe de directive modifiant la directive 91/439/CEE en vue d'octroyer à la Finlande et à la Suède une dérogation identique à la dérogation accordée à la Norvège.

---

<sup>1</sup> JO n° L 237 du 24.8.1991, p. 1.

<sup>2</sup> JO n° C 241, 29.8.1994, p. 324

<sup>3</sup> Doc. CONF 8/94 Général, 12 avril 1994 - IV n° 1.

Directive du Conseil 94/.../CE  
modifiant la directive 91/439/CEE relative au permis de conduire

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'acte d'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède<sup>1</sup>, et notamment son article 169,

vu la proposition de la Commission<sup>2</sup>,

considérant qu'il a été accordé à la Norvège, en application de l'article 151 et de l'annexe XV de l'acte d'adhésion, une dérogation à la directive 91/439/CEE<sup>3</sup> en ce qui concerne le modèle de permis de conduire;

considérant que le modèle de permis de conduire délivré en Finlande et en Suède consiste en un document plastifié, similaire au modèle délivré en Norvège, considérant que dans l'attente de l'examen d'un nouveau modèle communautaire, la Finlande et la Suède devraient être autorisés à conserver leur modèle actuel de permis de conduire, jusqu'au 31 décembre 1997;

considérant qu'en vertu de l'adhésion de la Finlande et de la Suède, la directive 91/439/CEE devrait être modifiée de façon à octroyer à ces deux pays la même dérogation que celle accordée à la Norvège dans l'acte d'adhésion;

considérant qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 3 du traité d'adhésion, les institutions de la Communauté européenne peuvent, avant l'adhésion, arrêter les mesures en application de l'article 169 de l'acte, ces mesures devenant applicables sous réserve de l'entrée en vigueur dudit traité et à la date d'entrée en vigueur de celui-ci,

---

1 JO n° C 241, 29.8.1994.

2 COM (94) ...

3 JO n° L 237, 24.8.1991. p.1.

A ARRETE LA PRESENTE DIRECTIVE

*Article premier*

A l'article 1 (1) de la directive 91/439/CEE, la phrase suivante sera ajoutée :

"Cependant, la Finlande et la Suède peuvent continuer à délivrer des permis de conduire d'après leur modèle actuel jusqu'au 31 décembre 1997."

*Article 2*

La présente directive est applicable sous réserve de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion de la Norvège, l'Autriche, la Finlande et la Suède, et à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le ...1994,

Par le Conseil  
Le Président

ISSN 0254-1491

COM(94) 429 final

# DOCUMENTS

**FR**

**06 07**

---

N° de catalogue : CB-CO-94-453-FR-C

ISBN 92-77-81083-1

---

Office des publications officielles des Communautés européennes  
L-2985 Luxembourg